# CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 JANVIER 2025
# PROCÈS-VERBAL

**Présents** : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - D. GONON - P. FAURE - C. PILATO - J. DESORME - M. GACON

**Absents ayant donné pouvoir** : G. CHARDIGNY à M. CHAVANNE - F. PETRE à C. SERVANTON - D. MONIER à O. VERCASSON - M. HUREAU à C. PILATO - S. BONNIER à J. DESORME

**Absents** : F. CHARENTUS-GERACI - C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. DECOT - M. EKINDA

**Secrétaire de la séance** : **Marie GACON**

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Madame Marie GACON est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des présents.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

**Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 3. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

**M. le Maire** rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un PLUi par délibération du 20 décembre 2018. Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD dans les conseils municipaux et en conseil métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Pour effectuer cette présentation, M. le Maire présente et passe la parole à **M. Gilles THIZY**, 5ème vice-président de Saint-Etienne Métropole en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière, et également Maire de la commune de Marcenod.

Avant de débuter sa présentation, **M. Gilles THIZY** remercie le Conseil municipal pour son accueil et souhaite à chacun d'entre eux, une excellente année 2025.

En préambule, **M. Gilles THIZY** rappelle que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds dispose déjà d'un PLU communal. Toutefois, depuis le 1er janvier 2016, cette compétence a été transférée à l'EPCI, et ce, au même titre que la voirie, l'eau potable, la défense incendie,... Ainsi, depuis cette date, c'est le conseil métropolitain qui est compétent pour élaborer et approuver les documents d'urbanisme.

A ce titre, il n'est plus possible de réviser les documents communaux existants. Il est uniquement possible de les modifier à la marge, et c'est le conseil métropolitain qui arrête et approuve lesdits documents.

Pour faire évoluer significativement le document communal, il est nécessaire d'attendre l'élaboration du PLUi (document unique applicable sur les 53 communes de la métropole).

Bien que ce soit le conseil métropolitain qui soit compétent pour arrêter et approuver le futur PLUi, le Code de l'urbanisme prévoit deux interventions au minimum des conseils municipaux de chaque commune :

- une première pour prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PADD (ne donne pas lieu à délibération) ;
- la deuxième, après l'arrêt du document par le conseil métropolitain, pour émettre un avis par délibération. Cet avis pourra être favorable, favorable avec réserves, favorable sous conditions ou défavorable. Les réponses formulées par les communes influeront sur la poursuite des démarches.

Désormais, **M. Gilles THIZY** passe à la présentation d'un diaporama, commun à toutes les communes, qui sera annexé au présent procès-verbal.

Le PLUi est le résultat de deux approches :

- l'adaptation du projet aux besoins et aux directives politiques des communes
- le respect de la réglementation en vigueur, au niveau national, régional (SRADDET) mais aussi intercommunal (SCoT Sud Loire qui regroupe 4 EPCI : communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Etienne Métropole, Loire Forez agglomeration et Forez Est).

Pour que le projet fonctionne, aucune de ces deux approches ne doit prendre le dessus sur l'autre.

Jusqu'à présent, les documents d'urbanisme étaient propres à chaque commune, donc élaborés en fonction de l'intérêt général de ladite commune, mais il est pour autant probable que toutes les attentes des administrés n'aient pas été traitées.

Par analogie, l'élaboration du PLUi sera similaire : nous allons travaillé dans l'intérêt général de la métropole donc dans l'intérêt global des 53 communes, mais nous ne pourrons probablement pas répondre à toutes les attentes des administrés.

Pour que ce projet fonctionne, il y a 4 conditions :

- créer un véritable projet de territoire, soutenu par les 53 communes.
- tenir compte des attentes des personnes publiques associées (Etat, Région, Département, EPCI voisins, chambres consulaires, associations environnementales, ...). Ces dernières émettront un avis sur le document final et nous accompagneront d'un point de vue financier.
- mettre en oeuvre des politiques sectorielles au regard des risques qui peuvent survenir sur certaines parties du territoire (risques miniers, inondations, ...).
- tenir compte des réalités du territoire en prenant en compte les particularités des 53 communes mais également les réglementations qui peuvent être différentes en fonction des communes (loi montagne, directives paysage, ...).

Le PADD est imposé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, que l'on soit dans une intercommunalité ou une commune seule. Il doit définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui sont retenues pour le territoire concerné (Saint-Étienne Métropole dans notre cas). Ce document va définir l'état d'esprit du futur PLUi.

Le Code de l'urbanisme nous demande de traiter un certain nombre de thématiques, sous peine d'entacher notre PADD d'irrégularité et de fragiliser juridiquement l'entièreté de notre PLUi. C'est la raison pour laquelle un avocat spécialisé nous accompagne dans la rédaction de ces documents.

Il ne faut pas être trop rigide dans l'écriture du PADD, afin de se permettre une plus grande marge de manœuvre et éviter de passer par une procédure de révision, complexe et longue, en cas de besoin.

Ce document n'est pas opposable aux tiers. Néanmoins, il peut être invoqué par des tiers exerçant un recours à l'encontre du PLUi.

Il est nécessaire aujourd'hui pour le conseil municipal de débattre sur les grands orientations du PADD.

Ces grandes orientations sont la traduction du projet de territoire de la Métropole et de ses communes, qui doivent permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques que l'on souhaite porter, mais qui doivent également permettre la réalisation des projets de la Métropole et des communes, dans le cadre d'un développement équilibré pour les 53 communes.

Ce PADD pourra sembler contradictoire dans certaines de ses orientations (exemple sur la limitation de la consommation des espaces agricoles et forestiers, qui sera rendue nécessaire pourtant, pour attirer une nouvelle offre). Néanmoins, c'est une recherche d'équilibre, au niveau de l'ensemble des enjeux, qui doit être faite.

À l'issue des 53 débats dans les conseils municipaux et de celui qui aura lieu au sein du conseil métropolitain, M. le Maire pourra, s'il le souhaite, instaurer un outil prévu par le Code de l'Urbanisme, appelé « le sursis à statuer ». Cet outil permettra, par exemple, de surseoir à statuer sur une demande de permis d'aménager portant sur des terrains aujourd'hui constructibles, qui n'auront pas vocation à le rester, pour un délai maximum de 3 ans. Cette décision sera prise au cas par cas.

Démarche de construction du PADD :

Au sein de Saint-Etienne Métropole, nous avons un outil spécifique qui s'appelle « le comité de suivi ». Il est composé d'une quinzaine d'élus, choisis de manière arbitraire, afin de représenter toutes les typologies de communes.

Le comité n'a aucun pouvoir de décision, il va simplement proposer des éléments de réflexion au conseil métropolitain au vu des retours des communes qui sont recueillis.

Suite à plusieurs réunions de travail, le comité a présenté au COPIL des Maires du 5 juillet 2022 des orientations pour échanger et se positionner sur le niveau d'ambitions à inscrire dans le PADD. Ce document a ensuite été transmis aux 53 communes qui devaient nous faire un retour.

Stratégie métropolitaine en matière d'aménagement du territoire :

**M. Gilles THIZY** va désormais présenter toutes les orientations présentes dans le PADD. Celles-ci ont été réparties en trois grands chapitres :

## Chapitre 1 - Un territoire au travail

Nous avons un territoire productif qui doit le rester dans différents domaines économiques : l'agriculture, l'industrie, l'économie de production, l'artisanat, ...

1. **L'agriculture :** Accompagner son évolution pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux crises environnementales
    - Préserver la capacité productive nourricière du territoire
    - Encourager les potentialités du développement agricole
    - Encourager l'adaptation des pratiques face aux crises environnementales et aux enjeux de l'alimentation

Au vu de ces objectifs, le futur PLUi pourra instituer des zones agricoles protégées (ZAP) ou des zones de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) qui est un outil beaucoup plus fort de préservation agricole.

Les espaces déjà bâtis pourront également être traités (changement de situation, carte des patrimoines,...).

2. **Développement économique** : Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines
    - Accompagner le développement des entreprises en requalifiant les espaces économiques
    - Programmer une offre immobilière et foncière hiérarchisée et qualifiée pour les activités économiques
    - Développer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités économiques

Au sein de Saint-Etienne Métropole, nous avons une direction économie qui a travaillé sur l'élaboration de la stratégie foncière, c'est à dire sur les besoins du territoire en matière d'accueil des entreprises. Un schéma d'accueil des entreprises a été élaboré selon différents axes :

- limiter la consommation foncière (densification des zones, résorption des friches, ...) ;
- convertir des zones non économiques en zones économiques au sein même des centres urbains.

3. **Commerce :** Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière
    - Développer le commerce d'abord dans les centres
    - Contenir les espaces commerciaux de périphérie existants dans les périmètres actuels
    - Concentrer les efforts sur la résorption de la vacance commerciale, notamment en centre, dans les villes comme dans les villages.

A l'échelle de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, il est possible de créer, par exemple, des linéaires commerciaux, afin de maintenir sur la commune des zones commerciales.
A ce titre, M. Gilles THIZY précise que la création du centre commercial STEEL est intervenue dans le cadre du SCOT, qui recommandait de créer une autre zone commerciale que celle de Auchan Villars, afin de diviser les consommateurs et éviter des congestions en terme de mobilité.

**Questions** :

**C. PENARD** : Vous avez indiqué que des procédures de révision du PLUi sont possibles. Toutefois, certains projets locaux nécessitent des réactions rapides. Est-ce que le fait d'être autant de communes ne va pas freiner dangereusement les procédures ?

**G. THIZY** : Nous avons pour objectif de mettre en oeuvre ce PLUi au début de l'année 2028. A l'issue, nous aurons une modification annuelle. Chaque année, les 53 communes seront interrogées pour savoir si la version en vigueur correspond à leurs projets futurs. Une modification représente 9 mois de travail.

**C. PENARD** : 9 mois peuvent paraitre très long pour certains projets. Les investisseurs risquent de partir auprès d'une commune non métropolitaine. Nous risquons donc de perdre de l'attractivité.

**G. THIZY** : Les 9 mois sont rendus nécessaires par les consultations, avis, enquêtes publiques qui sont indispensables au regard de la réglementation.

**C. PENARD** : La problématique de ces délais d'instruction concerne la métropole, mais aussi la France de manière générale.

**G. THIZY** : Certains régimes dérogatoires permettent d'aller plus vite dans certains cas. C'est le cas notamment des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Néanmoins, nous serons placés au même niveau que toutes les collectivités.

4. **Activité tertiaire** : Conforter une activité tertiaire
    - Conforter les secteurs d'activités de services et de tertiaire supérieur existants, notamment à Saint-Etienne

Sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, le secteur de Métrotech est concerné.

5. **Patrimoines bâtis et paysages :** Promouvoir et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains
    - Préserver et mettre en valeur les singularités du patrimoine paysager
    - Valoriser le patrimoine architectural comme vecteur de projet et d'identité du territoire
    - Qualifier le patrimoine urbain porteur de l'image du territoire
    - Promouvoir le tourisme urbain et rural vecteur de changement d'image

## Chapitre 2 - Un territoire au travail

Il faut travailler l'attractivité du territoire mais dans un contexte d'aménagement et de développement durable (consommation des espaces fonciers, santé, mobilités, ...)

6. **Sobriété foncière :** Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité
    - Transmettre aux générations futures un patrimoine paysager, naturel, agricole, alimentaire et forestier
    - Appuyer le développement du territoire sur un urbanisme circulaire au sein de l'enveloppe bâtie
    - Mettre en oeuvre une stratégie foncière (amplifier le recyclage, réduire le rythme de l'artificialisation) pour répondre aux besoins sur le long terme. Pour exemple, M. Gilles THIZY donne celui de la création de la nouvelle piscine intercommunale, pour laquelle nous avons du réflechir à des moyens pour éviter, réduire et compenser l'atteinte à l'environnement.
    - Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLUi, pour préparer le territoire à la perspective Zéro artificialisation nette en 2050.

Sur ce dernier point, **M. Gilles THIZY** souhaite développer.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe des objectifs par décennies afin d'atteindre la perspective de Zéro artificalisation nette en 2050. La décennie de référence sera celle de 2011-2021.

Pour chaque déceninie (2021-2031 / 2031-2041), la loi fixe un objectif de 50% de réduction des consommations de foncières.
Sont pris en compte l'extension de l'enveloppe bâtie (étallement urbain), mais également la consommation au sein de l'enveloppe bâtie d'espaces qui ne le sont pas (ce que l'on appelle "les dents creuses" : les parcs, jardins, ...).

- Décennie 2011-2021 : consommation de 625 hectares
- Décennie 2021-2031 : objectif de consommation de 312,5 hectares
  Toutefois, les projets d'intérêts nationaux menés par l'Etat et les projets menés par la Région Auvergne Rhône Alpes devant être pris en compte dans le calcul de consommations, l'enveloppe mobilisable jusqu'en 2031 est de l'ordre de 108 hectares (puisque l'on estime que 164 hectares seront déjà consommés au moment de l'arrêt du document).

Ainsi, conformément à la loi, voici les objectifs à atteindre :

- Décennie 2021-2031 : 108 hectares
- Décennie 2031-2041 : 156 hectares
- Soit un total sur les 15 années à venir de 264 hectares.

7. **Santé :** Améliorer la santé des habitants
    - Faire des secteurs impactés par des risques et des nuisances des secteurs d'innovations urbaines pour protéger les habitants
    - Aménager et préserver des zones de rafraichissement pour lutter contre les chaleurs estivales et contre les ilôts de chaleur urbains
    - Inciter les habitants à pratiquer la marche à pied ou tout mode actif de déplacement, par des aménagements d'espaces publics favorables à ces pratiques
    - Proposer un cadre de travail épanouissant et résilient face aux crises.

8. **Risques :** Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions
    - Donner systématiquement une valeur d'usage aux terrains contraints par les risques
    - Contribuer à l'atténuation des crises environnementales
    - Protéger la population et les acteurs du territoire des risques majeurs et accroître la résilience environnementale du territoire

9. **Mobilité durable :** Créer les conditions d'une mobilité durable
    - Mettre en cohérence le développement urbain et l'offre de transports en commun
    - Apaiser les voiries en favorisant les modes actifs, le report modal et les chaines de déplacement
    - Développer le fret durable

## Chapitre 3 - Un territoire au travail

Ce projet doit aussi nous permettre de continuer à vivre ensemble durablement, en étant en phase avec les évolutions de la société (rendre la qualité de vie, maintenir la qualité de vie des villages, réintroduire la nature en ville…).

10. **Production de logements :** Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages
    - Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature territoriale définie par le SCOT Sud Loire (gagner 29 000 habitants à l'horizon 2050).
    - Poursuivre la mise en oeuvre du renouvellement urbain et la lutte conte la vacance de logements : une analyse au sein de chaque commune doit être faite pour étuder les possibilités de densification. Il faut penser à rénover les logements vacants avant d'en créer des nouveaux.

11. **Mixité et diversité de l'habitat :** Mettre la qualité et la diversité bâtie au coeur des préoccupations
    - Développer une qualité d'habiter à l'échelle du territoire, répondant aux attentes des habitants et aux enjeux contemporains. Suite à la pandémie du COVID19, une étude sur les préoccupations des habitants relatives à leur logement a été réalisée, il en ressort trois souhaits :
        - disposer d'un espace extérieur (terrasse, balcon, ...) ;
        - disposer d'autant de places de stationnement qu'il n'y a de voitures dans le foyer ;
        - disposer d'un logement modulaire (créer des chambres pour les enfants et réaménager le logement lorsqu'ils quittent le domicile).
    - Garantir la mixité sociale aux différentes échelles et permettre des parcours résidentiels sur la Métropole

12. **Patrimoine naturel, cadre de vie :** Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants
    - Préserver les espaces agri-naturels, renforcer la qualité des milieux et les valoriser comme vecteurs d'attractivité
    - Préserver, rendre accessible, développer la nature en ville, support de lien social et de qualité de vie voire d'alimentation
    - Mettre de l'eau au coeur des projets urbains (protéger les cours d'eau mais aussi permettre la découverte des cours d'eau qui sont parfois canalisés).

13. **Vivre ensemble :** Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité
    - Faire de la métropole un territoire de proximité ("Ville du quart d'heure" : disposer de commerces et de services à une distance inférieure à 15 mn).
    - Créer ou aménager des espaces publics favorables à la vie sociale et à l'attractivité des quartiers
    - Préserver une offre de services et d'équipements au plus près des habitants

14. **Ressources naturelles :** Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire
    - Respecter le cycle de l'eau à l'échelle du territoire
    - Améliorer la gestion des eaux pluviales
    - Favoriser les économies d'énergies
    - Accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire
    - Valoriser la ressource en bois local
    - Développer l'économie circulaire des matériaux professionnels et particuliers

**Questions préalables au débat :**

**J. DESORME** : Le PLUi est fondé sur une logique de centralités qui ne s'appuie que sur l'existant, c'est à dire sur les communes les plus importantes à ce jour. Toutefois, les communes accolées à la ville de Saint-Etienne (Saint-Jean-Bonnefonds par exemple) peuvent devenir, demain, des plus grosses centralités. Pourquoi est-ce que cette logique a été choisie ?

**G. THIZY** : Le PLUi est élaboré autour des plus grosses communes, mais ces dernières ne sont pas forcément des centralités. Par exemple, la commune de Villars, en terme de services, n'apporte que la zone commerciale (il n'y a pas d'équipements sportifs ou de zones économiques importantes qui pourraient intéresser les autres communes).
Nous avons déterminé l'armature territoriale, conformément au code de l'urbanisme, selon différents critères : la population, le ratio habitant/emploi, le nombre d'équipements sportifs, le niveau de transports en commun, ...
Ce travail a pour objectif de figer la situation actuelle, les communes évolueront en fonction de l'échelle où elles se trouvent aujourd'hui, et ce afin de limiter les phénomènes concurrentiels.

**M. le Maire** : Je fais partie de ceux qui ont fortement contesté le lancement de ce PLUi et les conséquences pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds. Je considère que ceci porte atteinte à la démocratie locale et à la liberté, qui en découle, pour les élus de pouvoir décider de ce qu'ils souhaitent pour le devenir de leur commune.

Sur la question de la reconstruction de la ville sur la ville, je suis d'accord avec cet objectif. Toutefois, je tiens à illustrer par un exemple concret les impacts financiers que ceci implique pour une commune. Dans le centre-bourg, nous avons décidé d'un certain nombre d'orientations à moyen et long terme, en particulier la démolition de 1 200 $m^2$ d'habitat existant. Le coût net de ce projet pour la commune s'est élevé à 915 000 €, déduction faite des 30% de prise en charge par EPORA, et nous n'avons reçu aucune aide.
Je suis donc d'accord pour reconstruire la ville sur la ville, mais il est parfaitement inacceptable que ce soit uniquement les saint-jeandaires qui en subissent les coûts.

Heureusement, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a révisé son PLU en 2015, donc avant le transfert de compétence à Saint-Etienne Métropole. Cette révision nous a permis de maîtriser notre développement. Ainsi, à l'horizon 2028, si tous les projets arrivent à leur terme, nous aurons réussi à créer 210 logements supplémentaires, sur 9 nouveaux hectares consommés.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds sera fortement contrainte par ce PLUi. A mon sens, faire du développement durable implique d'habiter à proximité de son travail. Nous avons des milliers d'emplois sur la zone de Molina la Chazotte, Métrotech, Steel, et en périphéries. Je ne comprends donc pas pourquoi il est nécessaire de contraindre la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, qui possède les terrains disponibles, les transports en commun, les emplois à proximité, et tous les services nécessaires à un développement maîtrisé.
Il s'agit d'une entrave au développement qui n'est pas conforme aux valeurs du développement durable que l'on soutient.

Je suis en parfait désaccord avec un certain nombre de ces orientations et notamment avec le fait que ce sont des technocrates qui décident de notre avenir. Je maintiens qu'il s'agit d'une atteinte à la démocratie.
Par ailleurs, je tiens à rappeler que Saint Jean-Bonnefonds représente 1 150 hectares, dont 300 hectares qui sont urbanisés. Par définition, 850 hectares de la commune ne sont pas urbanisés.

**G. THIZY** : Avant de pouvoir répondre, je tiens à préciser que le discours tenu par M. le Maire, est celui qu'il tient régulièrement au sein du bureau des maires de Saint-Etienne Métropole. M. le Maire défendra toujours la commune de Saint-Jean-Bonnefonds avant de défendre l'intercommunalité.
Pour autant, aujourd'hui, nous sommes dans une structure intercommunale composée de 53 communes. Toutes les lois évoquées poursuivent un objectif : éviter les phénomènes concurrentiels entre communes. Elles permettent de mettre des carcans aux maires qui souhaiteraient pouvoir doubler leurs nombres d'habitants, créer des zones de développement économique de grande envergure. Ces lois permettent d'éviter une consommation foncière excessive.
Notre philosophie consiste à moins consommer toutes les ressources dont nous disposons (énergies, terrains, ...) car celles-ci sont épuisables.

Dans le cadre de la préparation du PLUi, nous sommes assistés, au sein de Saint-Etienne Métropole, de techniciens, qui sont présents pour nous accompagner et nous apporter des éléments factuels. Ce sont bien les élus qui prennent les décisions finales.

**M-J DAVID** : J'ai une question sur l'orientation relative à la mixité sociale. Comment le PLUi peut intervenir sur ces problématiques, d'autant plus que celui-ci se fonde sur une approche de centralité ? Plus les communes sont grandes, plus elles auront le droit de construire des logements sociaux ?

**G. THIZY** : Plus une commune est importante d'un point de vue démographique, plus elle devra avoir de logements sociaux et une densité plus élevée.
Le PLUi permettra la mise en oeuvre du plan local de l'habitat, qui déterminera pour chaque commune ses droits à la création de nouveaux logements. Conformément à la loi SRU, chaque commune doit avoir 20% de logements sociaux, or certaines communes de moins de 3 500 habitants ne répondent pas à ces exigences. L'Etat ne jouant pas son rôle de contrôleur, nous pourrons les contraindre à respecter leurs obligations dans le cadre de la réflexion de l'aménagement de leur territoire.

**M-J DAVID** : Entre une école du centre ville de Saint-Etienne et une école de la couronne, le critère de mixité sociale est différent.

**G. THIZY** : La présentation porte sur des généralités à l'échelle des 53 communes, pour autant les 53 communes sont toutes différentes. Certains sujets, comme la mixité sociale par exemple, ne se poseront pas sur toutes les communes. Par contre, lorsque les sujets se posent, nous pourrons agir sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les inciter à rattraper leur retard.

**D. DEVUN** : Certaines communes ont pris tellement de retard sur les logements sociaux, qu'elles ne devraient produire que ça pour atteindre leurs objectifs.

**G. THIZY** : L'Etat demande à cesdites communes de signer des contrats de mixité sociale pour essayer de rattraper au maximum le retard.
Aujourd'hui, nous sommes vraiment dans une période de chamboulements, où l'Etat reprend la main sur un certain nombre de communes. Pour exemple, la Préfète du Rhône a décidé de désaisir les maires de 13 communes de son département pour les questions relatives à l'urbanisme. C'est elle qui décide désormais des projets qu'elle va accepter ou non, pour justement faire en sorte qu'il y ait uniquement de la production de logements sociaux sur ces communes.
Aujourd'hui, l'Etat a révisé sa manière d'agir et la loi Climat et Résilience de 2021 en est un exemple, mais nous pouvons citer de manière générale toutes les lois liées à la planification depuis une vingtaine d'années : loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, ....

Pour être plus directif, l'Etat a fixé une obligation de résultat visant à réduire de 50% les consommations foncières au sein de chaque EPCI, que ces derniers aient été vertueux ou non.
En reprenant la main, l'Etat tente d'augmenter le pourcentage de logements sociaux afin que celui-ci soit plus proche de ce que la loi demande, même s'il a été justement dit que certaines communes ne vont jamais y arriver car ceci impliquerait la démolition de certains bâtis pour créer des logements sociaux, ce qui serait abérant.

Aujourd'hui, meme si on parle beaucoup de décentralisation et de la volonté de remettre l'aménagement dans les mains des élus locaux, force est de constater que l'on est beaucoup plus contraints qu'auparavant.

**M. PAGAT** : Je suis favorable à la diminution de la consommation des terrains agricoles pour les constructions, mais ceci a des effets pervers. Limiter les zones constructibles sur une commune fait augmenter la valeur immobilière, ce qui rend le renouvellement de la population difficile car inaccessible à certaines classes sociales.

**G. THIZY** : En tant que maire d'une commune rurale, je partage totalement votre remarque. La loi n'apporte aucun outil, aucune compensation, permettant de rendre plus accessible les propriétés aux jeunes générations. Un autre problème se pose, celui des ressources financières. Qui va venir investir, qui pourra supporter financièrement ces nouveaux projets ? Prenons un exemple caricatural : si demain Saint-Jean-Bonnefonds peut construire et Marcenod ne peut pas (une partie du budget étant basée sur la taxe d'aménagement), est-ce que la taxe d'aménagement sera mutualisée ?

**C. PENARD** : Je me demande dans quelles mesures est-ce que le PADD prend en compte les données sociologiques et les orientations des politiques de santé par exemple ? En effet, il impose aux habitants de Saint-Etienne Métropole des centralités, alors qu'en pratique, ces derniers souhaitent les fuire. Ceci est valable également pour les personnes de grand âge : au vu des enjeux actuels, il conviendrait davantage de développer les politiques de maintien à domicile que de créer des EPHAD en bord de route.

**G. THIZY** : Je ne pourrais pas apporter de réponse à votre questionnement aujourd'hui puisque, dans un premier temps je n'ai pas tous les éléments, et dans un second temps puisque cette remarque fait partie intégrante du débat.
Pour revenir sur ma présentation, l'idée de l'Etat est de forcer les communes mais aussi les habitants à aller dans le sens qu'il a prédéfini. Autrement dit, il faut arrêter d'aller construire dans les communes rurales et renouveler qualitativement les centres urbains.

**C. PENARD** : Ceci me questionne. En effet, dans le passé, nous avons construits des logements sociaux et des grandes barres d'immeubles. Par la suite, ce modèle a été remis en cause. Aujourd'hui, les centralités imposées par le PADD vont, dans quelques décennies, nous ramener à ces mêmes modèles.

**G. THIZY** : La planification n'est rien d'autre que du renouvellement. Je donne souvent l'exemple des mobilités avec la commune de la Grand Croix, qui est une centralité supérieure à l'Horme ou à Lorette, car elle disposera bientôt d'une nouvelle halte ferrovière. Dans le passé, cette gare existait et était utilisée par les usagers qui souhaitaient se rendre à Lyon. Elle a été délaissée au profit des voitures et elle est aujourd'hui fermée. Aujourd'hui, avec les problèmes de circulation existants, il est nécessaire de remettre en marche les voies ferrovières. Il y a sans cesse des remises en cause et des retours en arrière.
Le modèle qui sera développé par Saint-Etienne Métropole dans le cadre de ce PLUi ne sera surement plus valable d'ici 50 ans.

**M. le Maire** : C'est un investissement collectif, y compris par les impôts des saint-jeandaires, qui fait changer la commune de la Grand Croix de classification. Personnellement, je ne trouve pas ceci logique. Pour autant, Saint-Jean-Bonnefonds n'a pas intérêt à monter plus haut en terme de centralité, puisque nous serions contraints par la densification que l'on ne souhaite pas. C'est la raison pour laquelle je proteste sur le fond uniquement, sur la forme ceci ne me dérange pas. D'autant plus que pour la mixité, la commune dispose du pourcentage de logements sociaux suffisant. Les efforts de la part de notre commune ont ainsi été faits.
Aujourd'hui, le développement se fera de manière équilibrée sur le territoire de la métropole.
Il n'est pas question de contester les efforts précédemment faits, il est simplement question de les poursuivre gentillement en considérant que d'autres communes doivent faire les efforts qu'elles n'ont pas fait et pour lesquelles d'ailleurs, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a décidé à la majorité des suffrages de ne pas sanctionner ces communes. Ceci n'a pas été mon vote.

**G. THIZY** : Ces communes s'inscrivent toutes dans un contrat de mixité.

**M. le Maire** : Oui, mais à vitesse plus ou moins lente suivant les cas.

**G. THIZY** : Effectivement mais ceci nécessite de modifier les PLU communaux qui ne sont pas forcément issus des exécutifs aujourd'hui en place.

**M. le Maire** : Pour autant, l'Etat sait exiger quand il le veut.

**M. PAGAT** : En contre partie, ces communes ont vendu des terrains constructibles à bas prix pour attirer de nombreux habitants.

**J. DESORME** : J'ai une remarque sur la forme. Aux prémices de l'élaboration du PLUi, les services métropolitains nous ont présenté la cartographie de la commune et nous ont empêché de réflechir par quartier. Ils nous ont demandé de définir un quartier centre.
Ce qui est problématique pour notre commune, puisque nous avons le quartier du Fay. Ainsi, les réalités du territoire ne sont pas prises en compte.
Or, les élus communaux sont élus par leurs propres habitants, nous souhaitons donc défendre en priorité les intérêts des saint-jeandaires avant les intérêts des habitants de la métropole.

**G. THIZY** : Les services métropolitains ne sont que le relais des contraintes imposées par la réglementation. Le Code de l'urbanisme impose qu'il y ait une entité principale par commune, là où il doit y avoir de l'urbanisation.
Ce n'est qu'une question d'argumentaire. Il faut arriver à démontrer que suivant la situation, il peut y en avoir deux. Ceci a été accepté pour les communes de Marcenod, Valfleury, Saint-Croix en jarez, ...
Il faut trouver les arguments pour convaincre tous les acteurs, soit Saint-Etienne Métropole mais également l'Etat, la chambre d'agriculture de la Loire, ...

*Départ de M. Gilles THIZY à 20h30*

M. le Maire invite les élus à présenter leurs observations suite à la présentation des orientations du PADD.

**Débat :**

**M. le Maire** : Les enjeux sont majeurs. Les objectifs visant à moins consommer d'espaces et à être plus en lien avec la nature et l'environnement sont importants, mais ils incluent des coûts.
Il est spécifié dans le PADD que nous ne souhaitons par pour notre commune, dépasser les 7 000 habitants. Je profite de ceci pour dénoncer les articles de presse mentionnant les évolutions démographiques des communes qui ne sont basés que sur des tendances. En effet, le recensement de la population ayant lieu à compter du 16 janvier, nous ne connaitrons les chiffres réels qu'à l'issue.

**A. GARZENA** : Avec la création des 200 logements supplémentaires évoqués précédemment, la population saint-jeandaire risque de dépasser les 7 000 habitants.

**M. le Maire** : Actuellement, nous avons 6 600 habitants et 3 500 logements, ce qui donne une moyenne de 1,8 personne par logement.
Pour exemple, nous pouvons donner celui du lotissement du Crêt Fond Perdu comprenant 120 logements. En 1999, près de 430 habitants avaient été recensés. Lors du dernier recensement, l'occupation a été divisée par deux et nous sommes passés en dessous de 200. Avec l'arrivée de nouveaux ménages, l'occupation remonte.

Je pense qu'il est normal d'avoir des outils de planification. Toutefois, ces outils sont certes utiles, mais ils sont aussi très contraignants.

**C. PENARD** : Oui, il faut des outils de planification mais il faut aussi que ces derniers prennent en considération les cycles de la vie, qui subissent des évolutions.

**M. le Maire** : Aucun élu ne souhaite consommer tous les hectares agricoles, nous sommes tous conscients des enjeux. Pour autant, il s'agit d'un document sur lequel nous allons devoir nous appuyer.

Afin de fournir à la métropole, le contenu d'un débat utile sans être contraint par le temps, je vous propose de me transmettre, dans la quinzaine qui suit, vos réflexions individuelles. Les services municipaux se chargeront de faire une synthèse qui sera approuvée lors du prochain conseil municipal.

**S. BERCET-SERVANTON** : Est-ce qu'il sera possible de nous faire passer les documents de présentation ?

**M. le Maire** : Les documents ont été annexés à la note de synthèse et sont disponibles sur le Cloud.

**M. PAGAT** : La remarque que j'ai faite précédemment sur le prix de l'immobilier a une incidence sur les déplacements. Il y a énormément de travailleurs qui parcourent 50 km pour aller au travail. Ce n'est pas sans incidence sur la population et la circulation. Beaucoup de personnes ne peuvent pas déménager à proximité de leur travail à cause du prix de l'immobilier.

**M. le Maire** : Il y a également un impact sur l'économie locale. En effet, sur notre territoire, nous avions notamment une grosse entreprise, que nous avons été incapable de maintenir au sein de Saint-Etienne Métropole. Elle a alors déménagé à Saint Ferréol d'Auroure. Elle a emporté avec elle ses salariés qui habitaient dans l'agglomération stéphanoise, qui venaient travailler auparavant en vélo, en bus ou à pieds et qui aujourd'hui font 30 km en voiture.

**J. DESORME** : Pour ceux qui n'ont pas participé aux commissions de préparation du PLUi, je tiens à préciser que derrière toutes ces orientations, il y a beaucoup de travail en raison d'une réglementation importante.

**D. DEVUN** : Effectivement, en commission, nous avons défini nos besoins à travers la cartographie. Par la suite, les services métropolitains ont traduit ces besoins en orientations.

Le PADD permet de déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire, pour les années à venir, au vu des enjeux pré-établis. M. Gilles THIZY a repris les points les plus importants en les illustrant par des exemples au fil de sa présentation.

Cette pièce est importante et représente le squelette du PLUi.

**M. le Maire** : M. Gilles THIZY a évoqué tout à l'heure la possibilité que j'ai, en tant que Maire, d'utiliser le dispositif du sursis à statuer, pour différer éventuellement un certain nombre de projets. Il est évident que je n'utiliserais pas ce dispositif.

**S. BONNIER** : Nous sommes soumis à plein de contradictions. On veut de la mixité sociale, mais on ne veut pas une certaine typologie de la population. On veut un logement et travailler sur sa commune, mais je pense que si on fait un état des lieux, il y a très peu de saint jeandaires qui travaillent sur la commune. Il y a une sorte d'utopie.

**M. le Maire** : Il faut raisonner en bassin d'emploi. Notre localisation géographique nous offre un large bassin d'emploi avec Métrotech et les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint etienne.

Sur Métrotech, nous avons des hectares disponibles. On pourrait davantage les utiliser. Ceci ne signifie pas que tous les employés seront des saint jeandaires, mais ils seront peut-être plus proche de leur domicile. C'est une possibilité pour limiter les déplacements, dans cette logique de développement durable.

**S. BONNIER** : Aujourd'hui, sur le périmètre stéphanois, il n'y a plus de lieux permettant de construire une zone industrielle d'importance. Pour attirer les industries, nous devons avoir les terrains nécessaires.

**M. le Maire** : Par exemple, DS Rhône Alpes à Saint-Jean-Bonnefonds est parti à Andrézieux-Bouthéon car ils cherchaient à s'étendre. Ici, ils avaient environ 8 000 $m^2$. Le local est aujourd'hui vide.

Au début du mandat précédent, nous avons effectué une modification partielle du PLU, pour permettre à l'entreprise de s'étendre. Sauf qu'avec toutes les contraintes de la zone, nous aurions pu lui permettre qu'une petite extension de 500 $m^2$.

Auparavant, nous savions aller à l'encontre de la réglementation (PPRM) pour permettre le développement économique de ces zones. Aujourd'hui, nous ne savons plus le faire.

Chacun doit défendre sa commune mais il faut aussi avoir une approche globale. Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, nous avons encore des terrains importants, mais il faut préalablement déconstruire et dépolluer, ce qui coute très cher.

A contrario, la commune d'Andrézieux-Bouthéon a des terrains plats, qui sont facilement aménagables, qui ne coûtent pas très chers et pour lesquels les industries sont plutôt friantes.

**S. BONNIER** : Certains habitants n'ont plus envie d'industries à proximité de leurs logements, car elles polluent et font beaucoup de bruits.

**M. le Maire** : Il faudra trouver un compromis si l'on ne peut pas consommer plus de fonciers agricoles.

**S. BONNIER** : Est-ce que nos terrains disponibles sont proposés à des investisseurs ?

**M. le Maire** : C'est le service économique de Saint-Etienne Métropole qui s'en charge mais certains terrains nécessitent tellement de travaux préalables pour les rendre disponible, qu'il n'est pas possible de les proposer.
Les plateformes de Métrotech ont été créées il y a quelques années et elles n'ont pas de succès.

**En l'absence d'autres remarques et questions, M. le Maire clôt le présent point et rappelle que chaque élu dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs remarques.**

## 4. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ILÔT GIRY

**M. Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme** présente la délibération.
Il rappelle la délibération n°04 en date du 12 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA, pour l'aménagement du Centre-Bourg, et plus particulièrement de l'Ilôt Jacquard et République.
Pour mémoire, cette convention a été clôturée par délibération n°09 en date du 21 septembre 2023. Par la suite, les tènements ont été cédés à LIFE IMMOBILIER.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention opérationnelle avec l'EPORA, propre à l'Ilôt Giry.

L'EPORA sera ainsi chargé de l'acquisition des tènements concernés par l'assiette foncière et la libération des biens acquis occupés, de la déconstruction des immeubles acquis sur la base du périmètre défini (études techniques et travaux), du portage et de la revente du foncier requalifié à un ou des porteurs de projet, ou à défaut à la Commune.
La convention est conclue sur le fondement du bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière suivant :

- Coût de revient : 2 870 000 €
- Montant du déficit prévisionel de l'opération : 2 620 000 €

Il est précisé que l'EPORA participe à 25 % au déficit de l'opération foncière, avec un plafond de 655 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle avec l'EPORA pour l'aménagement de l'Ilôt Giry, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels documents annexes ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune, au travers d'une APCP (autorisation de programme et crédits de paiement).

En sus de cette présentation, M. Denis DEVUN souhaite faire une comparaison avec l'Ilôt Jacquard.
En terme de superficie, les deux ilôts sont quasiment identiques. En terme de coût, les dépenses pour l'Ilôt Jacquard se sont élevées à 2 630 000 €, avec un déficit d'opération de 2 100 000 €. Toutefois, la participation d'EPORA était plafonnée à 30%, alors qu'elle est aujourd'hui plafonnée à 25%.
Par conséquent, nous sommes donc sur des surfaces et des coûts pour la collectivité à peu près comparables.

**En l'absence de question, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.**

**La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 5. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - RÉGULARISATIONS DE PARCELLES SITUÉES AU BORD DE LA M32 ET DE LA RUE DES AUBÉPINES

**M. Denis DEVUN** présente la délibération en rappellant qu'en 2023, les services municipaux ont réalisé un mur de soutènement en gabions préfabriqués, d'une distance de 325 mètres linéaires, sur le bord de la route M32 et la rue des aubépines.

Il convient aujourd'hui de régulariser les propriétés foncières à venir, et ce, en deux temps.

Historiquement, c'est la Compagnie Immobilière d'Aménagement (CIA) qui a loti le tènement immobilier. A date, celle-ci est encore propriétaire des parcelles cadastrées AK n°476 et 477 (partie en jaune)

Par ailleurs, la commune est devenue propriétaire d'un bien sans maître cadastré AK n°95 (partie en vert)




Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires et indispensables à la rétrocession des parcelles AK 476 et 477, par la Compagnie Immobilière d'Aménagement à la commune, et ce de manière gracieuse.

A la suite, la commune, qui sera donc devenue propriétaire de l'ensemble ci-avant énoncé, souhaite procéder aux opérations suivantes :

- elle restera propriétaire au droit du trottoir réalisé au bord de la M32 et sur une partie de la rue des aubépines (partie en vert)
- elle cédera une partie (diminuée de 6m$^2$ pris sur leur propriété) à M. et Mme LABIB au prix de 4€/m$^2$ (partie en bleu)



Cet ensemble étant difficilement mesurable, le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à réaliser l'ensemble de ces opérations telles que décrites, qui s'appuieront sur des documents d'arpentage qui détermineront l'exactitude de chacune des parcelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AK n°476 d'une surface de 198 $m^2$ et AK n°477 d'une surface de 87 $m^2$, appartenant à la Compagnie immobilière d'aménagement, à titre gracieux ;
- d'approuver la cession à M. et Mme LABIB, d'une partie de la parcelle cadastrée AK n°476 (9 $m^2$), une partie de la parcelle cadastrée AK n°477 (2 $m^2$) et une partie de la parcelle cadastrée AK 95 (170 $m^2$), au prix de 4,00 € le mètre carré, soit un total de 724,00 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

**En l'absence de question, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.**

**La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 6. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC BÂTIR ET LOGER ET ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE LE BRUGET

**M. Denis DEVUN** présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 21 octobre 2005, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un bail emphytéotique avec Bâtir et Loger afin de leur confier la construction d'une résidence de trois logements sise 13 rue Jean Baptiste Bruget.

En effet, la commune est propriétaire de la parcelle n°243 de la section AS, où se trouvait, un bâtiment utilisé essentiellement par le club socio-culturel jusqu'en 2005. Ensuite, les activités de cette association ont été transférées à l'amicale de la Baraillère. Il s'était donc posé la question du devenir de l'immeuble, compte tenu des contraintes liées à sa situation et à sa configuration.

La société Bâtir et Loger se propose alors de transformer ce bâtiment en trois logements : deux studios et un appartement de 40m² environ.

Le bail emphytéotique conclu, consenti à titre gratuit, permettait donc à Bâtir et Loger d'agir librement sur la parcelle afin de requalifier l'ancien bâtiment. Au terme de ce bail, conclu sur une durée égale à celle des emprunts souscrits par Bâtir et Loger, soit jusqu'au 4 juillet 2057, le bâtiment devait être restitué à la commune.

Or, par délibération n°04 en date du 26 avril 2023, la commune avait sollicité la résiliation amiable du bail emphytéotique.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour actualiser les conditions financières de cette résiliation.

Au 31 décembre 2024, les conditions financières sont les suivantes :

- Valeur nette comptable du bâtiment : 77 725,91 €
- Frais de remboursement anticipé du prêt : 2 096,52 €
- Indemnité résiliation du bail emphytéotique à l'emphytéote : 0,00 €
- Indemnité d'éviction des trois locataires présents : 0,00 €
- Indemnité de relogement et déménagement des trois locataires : 2 725,00 €
- Frais d'acte notarié et frais divers : à la charge de la commune.

Les sommes indiquées seront à parfaire, en fonction de la date de résiliation réelle du bail.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à résilier à l'amiable ledit bail emphytéotique ;
- d'acquérir la résidence le Bruget, sise 13 rue Jean Baptiste Bruget, pour un montant maximum de 79 822,43 € (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;

– de régler aux trois locataires de ladite résidence, les indemnités de relogement et déménagement estimées à 2 725,00 euros maximum.

**M. le Maire** précise que cette délibération permettra à la commune de réaménager le carrefour de la rue Jean-Baptiste Bruget, envisagé depuis fort longtemps. Ce réaménagement est nécessaire pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité du secteur.

La résiliation du bail prend du temps puisque nous nous étions engagés à n'utiliser aucune procédure d'expropriation et que le dernier locataire n'a quitté son logement qu'en décembre 2024.

**Questions :**

**M. PAGAT** : Est-ce que la valeur nette comptable correspond au montant des loyers qu'aurait du percevoir Bâtir et Loger jusqu'en 2057 ?

**M. le Maire** : La valeur nette comptable correspond au capital restant dû de leur emprunt.

**En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.**

**La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 7. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2024/43 : Saison culturelle - Signature d'une convention avec la compagnie De la commune, pour le spectacle "Elle pas princesse, lui pas héros". Les représentations se dérouleront, auprès des scolaires, le jeudi 16 janvier 2025 à 9h30 et 14h00, à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 4 860,18 € TTC.
- Décision n°2024/44 : Marché public de services - Signature d'un marché public pour la gestion du lieu d'accueil enfants-parents intercommunal (groupement de commande constitué avec les communes de Sorbiers et La Talaudière) avec l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, pour un montant annuel de 3 400€ par commune. Le marché est signé pour une durée ferme d'un an, renouvelable une fois.
- Décision n°2024/45 : Marché public de services - Signature d'accords-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts, d'une durée ferme de 2 ans à compter du 1er janvier 2025 :

| Intitulé du lot | Prestataire retenu | Montant max annuel |
|---|---|---|
| Lot n°1 – Entretien courant des espaces verts | RIVOIRE SAS (mandataire du groupement) | 35 000 euros HT |
| Lot n°2 – Entretien des équipements sportifs | RIVOIRE SAS (mandataire du groupement) | 30 000 euros HT |
| Lot n°3 – Élagage, abattage, essouchage, entretien et traitement du patrimoine arboré | GERARD CHAUDIER ESPACES VERTS | 10 000 euros HT |
| Enveloppe globale par an | | 75 000 euros HT |

- Décision n°2024/46 : Marché public de services - Signature de marchés publics pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, pour une durée ferme de 2 ans à compter du 1er janvier 2025 :

| Intitulé du lot | Prestataire retenu | Montant annuel |
|---|---|---|
| Lot n°1 – Petites chaudières | THERMI-TEC | 1 813,00 euros HT |
| Lot n°2 – Grandes chaudières | THERMI-TEC | 13 745,00 euros HT |
| Enveloppe globale par an | | 15 558,00 euros HT |

- Décision n°2024/47 : Saison culturelle - Signature d'une convention avec le collectif Marthe, pour le spectacle "Rembobiner". La représentation aura lieu le samedi 8 mars 2025 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 2 873,30 € TTC.
- Décision n°2024/48 : Saison culturelle - Signature d'une convention avec l'association Cachalot Mécanique, pour le spectacle "Vertumne". La représentation aura lieu le 30 mars 2025 à 20h00, à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 2 420,59 € TTC.
- Décision n°2024/49 : Saison culturelle - Signature d'une convention avec la compagnie Nosferatu Production, pour le spectacle "La-bas si j'y chante". Les représentations se dérouleront le jeudi 10 avril 2025 à 9h15, 10h30 et 14h et le vendredi 11 avril 2025 à 9h15 et 10h30, à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 3 918,00 € TTC.
- Décision n°2024/50 : Saison culturelle - Signature d'une convention avec la compagnie L'âme à la vague, pour le spectacle "Lettre aux paysans sur la pauvreté et la paix, de Jean Giono". La représentation aura lieu le mercredi 7 mai 2025 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 995,40 € TTC.

## 8. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
  - Mercredi 19 février 2025 à 19h00
  - Jeudi 20 mars 2025 à 19h00
  - Mardi 15 avril 2025 à 19h00
  - Mardi 20 mai 2025 à 19h00
  - Jeudi 26 juin 2025 à 19h00

- Saison culturelle – Évènements à venir

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15**

| | |
|---|---|
| **Le Maire,** | **Le secrétaire de séance,** |
| **Marc CHAVANNE** | **Marie GACON** |